

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le neuf février deux-mille-vingt-deux, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

SEGUI Marie-Christine	LE FLANCHEC Telma	DESLOT Thierry
HUGNET Odile	CASEL Jean-Edgar	TELLIER Kévin
CAPLAIN Henri	CAZAUX Jean-Pierre	HILGER Stéphanie
RAYMOND Antoinette	MATTEI Sarah	DANDALEIX Jean
TOURNANT Stéphane	COLIN Serge	DE ALMEIDA Céline
PARAT Françoise	FOURNIER Isabelle	CORTEZ Philippe
MONTENERO FISSIER Corinne	SARMENTO LAMEIRAO José	MARFOGLIA Emmanuel
DE BARROS David	FERREIRA Paula Christina	SLAMA Franck
DRAY GUERLAIN Valérie	CHATONIER Damien	
MARTIN Guy	COUDROY Véronique	

Etaient absents donnant pouvoir : Monsieur DUSSEL donne pouvoir à Madame PARAT, Madame BALAY donne pouvoir à Madame SEGUI, Madame MICHIELS donne pouvoir à Madame RAYMOND, Madame DOS SANTOS donne pouvoir à Monsieur COLIN

Etait absent : Madame Mélissa LELIEVRE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À l'unanimité, Monsieur Damien CHATONIER a été désigné pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Séance du 14 décembre 2021

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité de ce document des séances du Conseil municipal, et d'autre part, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 10 janvier 2022

Service des affaires juridiques - Marchés Publics

DEC2021_052	Acceptation de la modification n°1 au marché de service de nettoyage des voies avec la société SEPUR ayant pour objet d'augmenter le nombre de passages par mois et de mettre fin au marché le 28 février 2022
DEC2021_053	Attribution du marché relatif aux prestations de restauration pour les services de la ville et son CCAS avec la société ELIOR pour un montant maximum de 1 600 000 € HT sur la durée totale de 4 ans.
DEC2021_054	Attribution des lots 1 et 2 du marché relatif à la rénovation énergétique du Gymnase d'Amboile avec la société CPR pour le lot CVC pour un montant de 86 864,00 € HT et la société FMD pour le lot Menuiseries Extérieures pour un montant de 166 326,02€ HT sur la durée totale du marché qui débutera le 27 décembre 2021 pour une période d'un an maximum
DEC2022_001	Attribution du marché relatif à la fourniture de carburant et additifs à la pompe par cartes accréditives et prestations annexes à la société TOTAL MARKETING FRANCE pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 3 fois.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20220215_1 : Reprise anticipée des résultats et affectation provisoire des résultats

Cette procédure, permise par l'instruction M57, donne une « image plus comptable » du résultat et de son affectation, plus proche des techniques de la sphère privée ; les élus peuvent avoir ainsi une approche des notions de capacité d'autofinancement et d'équilibre financier, la première remplaçant la notion d'épargne brute.

L'affectation du résultat devient une **décision stratégique de politique financière** car, affecter par délibération expresse de l'assemblée tout ou partie du résultat comptable en section d'investissement présente un caractère définitif : **les ressources ainsi affectées ne pourront plus être utilisées que pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.**

Inversement, conserver une partie du résultat comptable en résultat reporté de la section de fonctionnement fournit une marge de manœuvre supplémentaire :

- soit en l'utilisant à l'équilibre de la section de fonctionnement pour couvrir des dépenses nouvelles ou pour éviter ou limiter une hausse fiscale ;
- soit en l'affectant à la couverture de besoins de financement futurs qui apparaîtront en section d'investissement.

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 permet de dégager :

- un résultat de fonctionnement de + 4 332 945,28 €
- un résultat d'investissement de - 101 686,08 €

Le résultat net de clôture de l'exercice 2021 est de + 4 231 259,20€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Affecte les résultats 2021 provisoirement de la manière suivante :

Constatation en section d'investissement :

(à l'article 001 "Déficit d'investissement") - **101 686,08 €**

Affectation en section d'investissement :

(à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») + **2 500 000 €**

Affectation en section de fonctionnement :

(à l'article 002 "Résultat antérieur reporté") + **1 832 945,28 €**

Article 2 : Dit que cette affectation est reprise dans le budget primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_2 : Approbation du budget primitif 2022

Conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport du budget examiné en conseil municipal est publié sur notre site internet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique : Vote le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2022 pour un montant total de **26 220 108.78 €**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour chacun des chapitres aux montants ci-après :

➤ **FONCTIONNEMENT**

RECETTES : **17 525 448,78 €**

Chapitre 70	Produits des services du domaine	764 273,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	13 580 086,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 064 144,50 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	138 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 832 945.28

DEPENSES : **17 525 448,78 €**

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 274 563,78 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 150 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	670 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 365 085,00 €
Chapitre 66	Charges financières Intérêts – Rattachement des ICNE	323 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 800,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	632 000,00 €

➤ **INVESTISSEMENT**

RECETTES : **8 694 660,00 €**

Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	2 080 000,00 €
Chapitre 1068	Dotations, Fonds divers et réserves	2 500 000,00 €
Chapitre 13	Subvention d'Investissement	1 319 745,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	632 000,00 €
RESTES A REALISER		62 915,00 €

DEPENSES :**8 694 660,00 €**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	970 370,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	396 131,45 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 592 240,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 400 000,00 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	1 180 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	135 000,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	101 686,08 €
RESTES A REALISER		919 232,47 €

La délibération est adoptée à l'unanimité**DEL20220215_3: Vote des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2022**

La suppression de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales a été actée par la loi de finances 2020. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation.

Pour les 20% de ménages restant ; l'allègement a été fait en 2021 à hauteur de 30%, et se poursuivra en 2022 à hauteur de 65%.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En complément, un coefficient correcteur a été mis en place afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes. Ce coefficient devrait évoluer (LPF 2022) pour prendre en compte la dynamique des bases de 2020 jusque novembre 2021.

Les communes ne disposent plus que d'un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, et aux articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune fixe les taux de fiscalité pour l'année 2022 de manière à ce qu'ils restent inchangés par rapport à l'année 2021.

L'état 1259 2022 n'ayant pas encore été délivré, il nous est impossible à ce stade de se prononcer sur un montant de produit de fiscalité. Le montant provisoire inscrit dans le budget primitif 2022 est basé sur les bases prévisionnelles 2021 auxquelles le coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances pour 2022 a été appliqué, soit 3,4%.

La dynamique physique des bases pourrait apporter un complément de produit qui sera constaté sur l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique : Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

37.59% pour la taxe foncière sur le bâti

61.60% pour la taxe foncière sur le non bâti

Pour mémoire, les taux d'imposition 2021 étaient de :

37,59% pour la taxe foncière sur le bâti

61.60% pour la taxe foncière sur le non bâti

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_4 : Attribution de la subvention au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Il a pour mission, de mener à bien les services rendus à la population, dans le cadre de prestation légales ou d'aides facultatives, tel que les secours d'urgences, et les manifestations au profit des séniors.

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite l'aide de la Ville en lui demandant une subvention afin de pouvoir mener à bien tous leurs projets de l'année 2022.

Cette subvention permet au CCAS d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique. L'activité du CCAS se concentre sur trois missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- l'action en faveur de l'accompagnement social des personnes en difficulté
- l'action en matière de logement social
- l'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors ormessonnais.

Le CCAS de la ville d'Ormesson se compose actuellement de 5 agents administratifs et 2 agents techniques.

En 2021, la fréquentation du service a représenté 9812 contacts physiques et téléphoniques, soit 188 par semaine, contre 109 en 2020, soit une augmentation de 72% :

- 115 contacts téléphoniques
- 73 contacts physiques
- 189 dossiers ont été instruits dans le cadre de l'action sociale, en faveur des ménages en grande précarité.
- 2494 demandes de logement sur Ormesson sont enregistrées à ce jour, dont 117 sont des ormessonnais qui souhaitent accéder à un logement social sur Ormesson.

En 2021, le CCAS a participé à l'attribution de 77 logements sociaux dont 40 auprès du bailleur Antin Résidence et 30 sur 35 avec Immobilière 3F et 7 avec Immobilière Moulin Vert.

Pour les séniors en 2021, le Restaurant des Aînés a rouvert le 17 mai an application des consignes sanitaires en vigueur. 2938 repas ont été servis sur 7 mois contre 5097 en 2019(année complète). 8155 repas ont été livrés à domicile contre 7249 servis en 2020 (chiffre important lié à la forte demande de livraison en raison du contexte sanitaire). 11 animations ont été proposées aux séniors durant la Semaine Bleue en octobre 2021

En 2022, l'activité de transport gratuit et à la demande des Séniors reprend et va être dynamisé (chauffeur dédié). De nouvelles actions « santé » vont aussi être initiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribue, au titre de l'exercice 2022, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 360 000 €.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2022, au 65 / 420 / 657362

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_5 : Attribution des subventions aux associations à verser à la suite du vote du Budget Primitif 2022

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Ville, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées sur le territoire.

Afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses de fonctionnement, il est proposé d'approuver les subventions à verser aux associations au cours de l'année 2022 selon la liste ci-dessous :

Union Nationale des Combattants : 600€
FNACA : 500 €
Fraternelle des Anciens : 8 000 €
ALC : 29 000 € (Cf. DEL20220215_9)
AFO : 300 €
Association les abeilles d'Ormesson : 675 €
Membres de la légion d'honneur : 200 €
Association les amis du château : 1000€
APEEP : 300€
APEI : 300 €
GIPE Anatole France : 150€
Coopératives scolaires : Maternelle Anatole France : 300€
Coopératives scolaires : Maternelle La Fontaine : 300€
Coopératives scolaires : Maternelle André Le Nôtre : 300€
Comité de Jumelage : 1000€
AR'DANCE LIVE : 300€
Mélodie A DO RE : 350€
Art Vocal d'Ormesson (viva voce) : 400€
Chorale Paul Klee : 250€
USO : 195 000€ (Cf. DEL20220215_10)
Association intercommunale pour le don de sang : 150€
Croix Rouge Française : 500€
CCAS : 360000€ (Cf. DEL20220215_4)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve au titre de l'année 2022, les subventions aux associations, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant de 239 875 €.

Article 2 : Attribue, à la suite du vote du Budget Primitif 2022, les subventions à verser aux associations d'un montant de 239 875 €.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : Monsieur Guy MARTIN pour la subvention au Jumelage, Monsieur Pierre DUSSEL pour la subvention aux Abeilles d'Ormesson et Monsieur Thierry DESLOT pour la subvention aux amis du Château

DEL20220215_6 : Approbation de la convention cadre d'application de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville et le SIGEIF

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) organise depuis 1904 le service public de la distribution du gaz et, depuis 1994, celui de l'électricité.

La ville d'Ormesson-sur-Marne a adhéré le 6 octobre 2015 au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 16 juin 2014.

Le SIGEIF propose ainsi à ses membres un certain nombre de prestations, telles que le diagnostic d'exploitation, des audits énergétiques et des études de faisabilité, afin de leur permettre l'amélioration du patrimoine bâti, cible essentielle et prioritaire de l'efficacité énergétique.

À la demande des collectivités adhérentes, le SIGEIF assure également l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), via une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique.

La ville a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissements des réseaux aériens au SIGEIF. L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SIGEIF génère des avantages non négligeables pour la collectivité. Le Syndicat coordonne ainsi l'enfouissement de l'ensemble des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

Aussi, pour chaque opération ou programme d'enfouissement, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être formalisée entre la Ville et le SIGEIF.

Afin d'éviter les formalités administratives longues liées à l'organisation des conseils municipaux et la redondance des procédures (rédaction des notes, des délibérations), et afin d'assurer un programme d'enfouissement actif, il est proposé la signature d'une convention « cadre » de maîtrise d'ouvrage temporaire qui permettra à Madame le Maire de signer les conventions d'application des opérations d'enfouissement spécifiques (par rues) sans passage au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire tel qu'annexé à la présente entre le SIGEIF et la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention « cadre ».

Article 3 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les conventions particulières d'applications afférentes dont le modèle est annexé à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_7 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention portant définition des conditions et modalités juridiques et financières de remise et de transfert des ouvrages publics de la ZAC de la plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne

La ville d'Ormesson-sur-Marne et les services de l'Etat ont signé en novembre 2016 un Contrat de Mixité Sociale qui engage la ville dans une politique visant à rééquilibrer le parc de logements en matière de mixité sociale sur le secteur de la plaine des Cantoux. Une programmation d'environ 360 logements a été définie dont 50% en logement social. Ont également été prévus un groupe scolaire de 12 classes et une requalification des voiries. Pour permettre cette opération, une convention tripartite de financement des travaux de voirie et réseaux divers et de remise d'ouvrages a été signée le 13 février 2020 entre la Ville d'Ormesson, EpaMarne et Grand Paris Sud Est Avenir, qui précise l'échelonnement de versements de la participation de Grand Paris Sud Est Avenir sur la durée de l'opération, prévoyant des versements à partir de 2021.

Grand Paris Sud Est Avenir participe au financement des voiries et réseaux divers pour un montant maximum de 3,5 millions d'euros HT.

En 2020, EpaMarne a engagé des travaux de démolition nécessaires à la libération du foncier, en prévision du démarrage des travaux d'espaces publics en 2021. En raison des développements de l'opération intervenus, GPSEA a versé, dès 2020, une partie de sa participation prévue au titre de

l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement. Un avenant n°1 à la convention de participation tripartite, adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/074 en date du 14 décembre 2020 est donc venu modifier l'échéancier de versements de la participation financière de GPSEA.

La présente convention a pour objet de définir le nouveau calendrier des versements de la participation du Territoire en vue d'augmenter le montant du versement au titre de l'année 2021. Cette modification nécessite l'adoption d'un avenant n°2 à la convention de financement.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière pour la Ville d'Ormesson-sur-Marne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention tripartite entre Epamarne, la commune d'Ormesson-sur-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_8 : Avis du Conseil Municipal concernant l'inscription au PDIPR d'un nouvel itinéraire intitulé "PR 47 de la Plaine des Bordes"

Depuis 1996, le Département crée, entretient et valorise près de 473 km de sentiers labellisés par le Comité départemental de randonnée pédestre Val-de-Marne. A chaque sentier sa couleur :

- rouge/blanc pour les sentiers de grande randonnée (GR) ;
- rouge/jaune pour les sentiers de grande randonnée de pays (GRP) ;
- jaune pour les chemins de petite randonnée et de promenade (PR).

En 2017, 39 sentiers répartis sur 46 communes du département sont recensés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ces sentiers traversent 8 parcs départementaux (Lilas, Hautes-Bruyères, Plateau, parc du Val-de-Marne, Roseraie, Coteau-de-Bièvre, Petit-le-Roy et Morbras) et longent le domaine des Marmousets et la Pépinière départementale.

Le Département propose d'inscrire au PDIPR un nouvel itinéraire intitulé « PR de la Plaine des Bordes », numéroté PR47, reliant le parc départemental du plateau à Champigny-sur-Marne au PR16 « A deux pas des ruisseaux » à Ormesson-sur-Marne. L'inscription d'un itinéraire n'entraîne aucune sujétion pour la commune, elle vise à pérenniser et à assurer son accès au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable à l'inscription du PR47, « PR de la Plaine des Bordes », au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération. **La délibération est adoptée à l'unanimité**

DEL20220215_9 : Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens de l'association ALC

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens impose la conclusion d'une convention de « subventionnement » également appelée convention d'objectifs et de moyens qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé par décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001 à 23 000 € annuel.

L'association « Arts, Loisirs & Créations » (ALC) qui compte 180 adhérents, et 11 salariés a pour but de soutenir toutes initiatives se proposant de favoriser et de développer l'esprit de créativité et de Loisirs. Elle organise différents ateliers (dessin, peinture, théâtre, bridge, ciné photo vidéo, patchwork).

La convention d'objectifs et de moyens de l'association est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties et au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une convention triennale d'objectifs

et de moyens.

Cette convention régira les modalités des relations entre la commune et de l'association pour la **période 2022-2024**.

Le montant du financement accordé à cette association est déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Pour 2022, il est proposé d'étudier l'attribution de la subvention à l'association ALC pendant la préparation du budget primitif 2022 en examinant l'ensemble des documents fournis par l'association, et de lui accorder 29 000 € en 2 temps (acompte de 10 000€ puis le solde en fin d'exercice comptable de l'association)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021–2024 entre la ville et l'association ALC pour soutenir les actions de cette dernière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 29 000 € à l'association ALC pour l'année 2022.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les notifications de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_10 : Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens de l'association USO

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens impose la conclusion d'une convention de « subventionnement » également appelée convention d'objectifs et de moyens qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé par décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001 à 23 000 € annuel.

L'association de l'Union Sportive d'Ormesson compte 1806 adhérents et 12 sections, elle est le club omnisports d'Ormesson, qui emploie 29 salariés, dont 5 équivalents temps plein travaillé.

Elle développe toutes les activités sportives, de l'initiation aux compétitions, en détenant des résultats qui lui permettent d'être présente au niveau départemental et régional, voire pré-national. Elle organise également les activités sportives au sein des écoles de la ville.

La convention d'objectifs et de moyens de l'association USO est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties et au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Cette convention régira les modalités des relations entre la commune et de l'association pour la période 2022/2024.

Le montant du financement accordé à cette association est déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Pour 2022, il est proposé d'étudier l'attribution la subvention à l'association USO pendant la préparation du budget primitif 2022 en examinant l'ensemble des documents fournis par l'association, et de lui accorder 195 000 € qui seront versés sous forme d'acomptes mensuels représentant chacun 1/12ème de la subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la ville et l'association USO pour soutenir les actions de cette dernière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 195 000 € à l'association USO pour l'année 2022.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les notifications de subvention et tout acte nécessaire au versement des subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_11 : Présentation du rapport annuel d'activités concernant la DSP l'exploitation et la gestion des activités extrascolaires et périscolaires attribuée à « La ligue de l'enseignement »

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services doit être présenté par le concessionnaire ou délégataire de service public à la Ville, autorité concédante.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ces rapports annuels doivent être examinés pour avis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie à cet effet. Les documents présentés par le délégataire font l'objet d'une communication au Conseil municipal.

L'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires a été déléguée à la société « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » dans le cadre d'un contrat de concession de 5 ans entré en vigueur au 8 juillet 2019.

Le Concessionnaire a pour principale mission de gérer le service et d'exploiter les activités extrascolaires et périscolaires dans les locaux mis à sa disposition par la Ville, dans le cadre des obligations de service public soit :

- La mise à jour du dossier auprès des services compétents dans les délais requis
- La gestion des relations avec les usagers
- La gestion du service
- L'organisation des activités

Faits marquants 2020

Deux événements majeurs ont marqué cette année. L'ouverture de l'ALSH, mais surtout, le déclenchement de la crise sanitaire qui a modifié structurellement et profondément l'organisation et le fonctionnement des activités.

L'impact du coronavirus se mesure financièrement sur la fin de l'activité notamment avec le maintien d'un service minimum pour le personnel prioritaire (service non facturé). Les dépenses d'investissement et spécifiquement prévues pour les projets de l'année n'ont pas été mises en œuvre. L'impact humain a été important, il concerne la pratique professionnelle et la modification de la nature de la relation entre les individus. Les salariés ont dû réinventer une approche spécifique, « sécurisée » avec le public et les familles.

Les temps méridiens ont été revus et adaptés en repensant ceux-ci avec les services de la ville.

Néanmoins quelques projets ont été maintenus comme les stages de percussion et les stages de robotique. La ligue souhaiterait institutionnaliser ces thématiques et pouvoir les pérenniser.

La ligue a continué son travail Intergénérationnel avec le CCAS face à l'isolement des seniors dans cette période difficile, ils ont réussi à mettre en œuvre des échanges entre les enfants et les seniors (loto par exemple) en maintenant un niveau de sécurité sanitaire optimal.

Le projet « Lire et faire lire » a été initié en 2021 mais peu décliné à cause de la crise.

Comme évoqué dans le précédent bilan la ligue a recruté une personne pour assurer un complément d'intervention au niveau administratif. Elle gèrera également l'animation du Conseil Municipal des enfants au sein de la Ville.

Les projets 2021

La Ligue de l'Enseignement prévoit l'achat de matériel d'investissement pour le nouvel accueil. En fonction des éléments fournis par la collectivité, la Ligue de l'Enseignement assurera un complément conséquent pour marquer positivement l'ouverture de cette structure. Ci-dessous les projets qu'ils mettront en œuvre sur l'année 2021 :

- Lire et faire lire ;
- Pérenniser les projets thématiques sur le long terme ;
- Communiquer entre la Ville et la Ligue ;
- Rédaction de projet pédagogique en fonction des tranches d'âges (3 ans 4/5 ans et élémentaire) ;
- Organisation d'un évènement (kermesse) ;
- Gestes qui sauvent (USEP) ;
- Sécurité routière (USEP) ;
- Cuisine (ELIOR) ;
- Handball (Club Handball Ormesson) ;
- Jardinage (médiathèque).

Bilan synthétique du compte d'exploitation réel :

Total charges : 962 366 euros

Total produits : 977 401 euros

La Ville a versé au délégataire au titre de l'année 2020 la somme de 615 273.33 euros. Le délégataire nous présente un résultat net d'exploitation de 15 035 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2020 du délégataire LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour l'exploitation des activités extrascolaires et périscolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_12: Présentation du rapport annuel d'activités concernant la DSP pour l'aménagement et exploitation d'une crèche collective de 30 berceaux attribuée à la société « Babilou »

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services doit être présenté par le concessionnaire ou délégataire de service public à la Ville, autorité concédante.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ces rapports annuels doivent être examinés pour avis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie à cette effet. Les documents présentés par le délégataire font l'objet d'une communication au Conseil municipal.

L'aménagement et l'exploitation d'une crèche collective de 30 berceaux a été déléguée à la société « BABILOU » dans le cadre d'un contrat de concession de 10 ans, à compter de l'ouverture de la crèche soit à partir du 10/01/2013.

Le Concessionnaire a pour principale mission :

1/ L'aménagement et l'exploitation d'une crèche collective de 30 berceaux sise 15 avenue Wladimir d'Ormesson, sur la parcelle cadastrée section AK N° 209.

La concession porte sur l'aménagement et l'exploitation :

- D'un établissement multi-accueil collectif de 30 berceaux ;
- D'un parking, dont 4 places « dépose » des enfants et stationnement du personnel et 1 place pour les personnes à mobilité réduite ;
- De jardins et espaces extérieur.

2/ L'exploitation de cet établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants :

Exploitation de la structure multi-accueil.

Accueil du jeune enfant

Veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés.

Garantie le bon fonctionnement, la qualité, la continuité et la bonne organisation du service public.

Fait marquants 2020

La crèche est composée d'une équipe de 12 professionnelles dirigée par une directrice infirmière.

Le référentiel qualité du label ELSA (Environnement Ludique Sécurisé et Apprenant), label créé en 2019 par Babilou, s'est enrichi en 2020 des mesures sanitaires sous le nom de « TOUS PROTEGES, TOUS EN SECURITE ». Ce programme réunit tous les moyens, outils et protocoles qui permettent d'accueillir les familles dans un contexte sanitaire sensible tout en maintenant l'exigence de haute qualité éducative. En septembre 2020, Babilou a mis en place le Dispositif Accueil Inclusif afin de suivre et d'accompagner chaque situation d'enfant.

L'année 2020 a été marquée par de nouvelles actions :

Assurer la sécurité affective de l'enfant par différents moyens

Accroître l'itinérance ludique

L'équipe de la crèche a bénéficié de deux journées pédagogiques en août et novembre 2020.

En 2020, la crèche a accueilli 57 enfants en accueil régulier et 5 enfants en accueil occasionnel ou d'urgence. En 2019, elle accueillait 46 enfants en accueil réguliers.

L'enquête de satisfaction réalisée annuellement en avril auprès des familles montre une satisfaction globale de 8,7/10 et un taux de recommandation de 100%.

Projets 2021

La perspective pour 2021 est de profiter de cette évolution pédagogique et de l'espoir d'une situation sanitaire meilleure pour tisser des liens encore plus forts avec les familles, les encourageant à faire vivre à leur manière la crèche. Le but étant de permettre que la crèche soit un milieu ouvert aux partenariats et aux interventions des familles.

Bilan synthétique :

Total charges : 520593.03 euros

Total produits : 602652.49 euros

La Ville a versé au délégataire au titre de l'année 2020 la somme de **287 007,60** euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2020 du délégataire BABILOU pour l'aménagement et l'exploitation d'une crèche collective de 30 berceaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL20220215_13 : Approbation des Conventions d'objectif et de financement relative à la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales

Les établissements et services d'accueil du jeune enfant qui accueillent des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans sont régis par les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Ces décrets organisent les missions, le fonctionnement et la qualification du personnel des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans (à l'exception des centres de vacances, de loisirs ou de placement de vacances).

Les établissements visés par ces textes peuvent faire l'objet d'un financement Caf au titre de la prestation de service unique, sous réserve du respect des conditions requises.

La Ville d'Ormesson-sur-Marne est éligible à ce soutien délivré par la CAF du Val-de-Marne pour le service d'accueil familial « D'ORMI FA SOL » et le service de multi-accueil « LES PETITS D'ORM ».

Par le biais de conventions, la CAF définit les conditions générales de versement des prestations de service, notamment les pièces justificatives que la commune doit lui transmettre et les modalités de suivi des engagements et d'évaluation des actions.

Les conventions d'objectifs et de financement transmis par la CAF cette année ont une durée de 4 ans (2022-2025), et visent à s'assurer que la ville a pris connaissance des modalités de versement des prestations de service unique et qu'elle les accepte.

Dans le cadre de ces conventions, la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne contribue au fonctionnement quotidien des établissements de jeunes enfants.

Cette convention contribue à l'obtention d'une subvention de la part de la CAF pour la gestion des deux établissements d'accueil des jeunes enfants de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financements N° 5451-10143 et N° 5451-10144 relative à la prestation de service unique pour la crèche familiale « D'Ormi Fa Sol » et pour le Multi-Accueil « les Petits d'Orm » entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites Conventions d'Objectif et de Financement.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Monsieur Damien CHATONIER

Le Secrétaire de séance



Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne
Vice-Présidente du Conseil
Départemental du Val-de-Marne
Première Vice-présidente du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir